

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

2025-316T

Arrêté réglementant la circulation rue du 11 novembre et chemin de halage

LE MAIRE DE BILLY-BERCLAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la société BOUYGUES-CONSTRUCTION sollicitant une restriction de circulation rue du 11 novembre en vue du montage d'une grue sur une barge à partir d'un ponton situé sur le chemin de halage à proximité de la rue du 11 novembre à Billy-Berclau pour le compte de Voie Navigables de France

Vu la convention de superposition en date du 07/11/2018

Vu l'arrêté 2025-285T en date du 25 septembre 2025

Vu l'avis de la communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane

Vu la demande de prolongation de la société BOUYGUES-CONSTRUCTION des dispositions de l'arrêté 2025-285T

Considérant qu'il est nécessaire lors de cette intervention d'assurer la sécurité des usagers sur le chemin de halage et la voie menant au canal et située entre les n° 89 et 95 rue du 11 novembre

A R R E T E

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 2025-285T sont prorogées.

Le chemin de halage sera fermé à la circulation piétonne et cycliste dans sa portion entre le n° 82 rue du 11 novembre et le fond de la parcelle AK 37 située rue 95 rue du 11 novembre. Une déviation des cyclistes et piétons sera aménagée en empruntant la rue du 11 novembre puis la voie située entre les numéro 89 et 95 rue du 11 novembre pour rejoindre le chemin de halage du 3 novembre au 20 décembre 2025.

La portion de voie située entre les numéro 89 et 95 rue du 11 novembre menant au canal sera fermée à la circulation des véhicules à moteurs sauf riverains et véhicules de secours du 3 novembre au 20 décembre 2025 La circulation des véhicules riverains ou de secours devra s'effectuer à une allure "au pas".Le stationnement dans cette voie sera interdit pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : La zone de montage et de démontage de la grue sera balisée et fermée aux usagers autres que ceux autorisés par le demandeur

Article 3 : L'accès au point de puisage d'eau pour les services de secours incendie sera maintenu libre de tout encombrement et son accès sera en cas de modification indiqué sur place.

Article 4 : L'entreprise aura à sa charge, en cas de dégradations, du la remise en état du chemin de halage et ses abords , de la voie entre les numéro 89 et 95 rue du 11 novembre.

Article 5 : La signalisation de chantier appropriée et réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée, par l'entreprise désignée ci-dessus pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté qui sera affiché sur place.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté est affiché en Mairie et publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune.

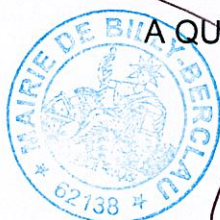
Article 8 : Messieurs le Maire de la commune de Billy-Berclau, le commissaire de de Police de Béthune, la Police Nationale d'Auchy-Les-Mines, le Directeur Général des Services, Les agents de surveillance de la voie Publique, le responsable des Services techniques sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 30 octobre 2025

po Le Maire,

et par délégation

le Premier Adjoint



A QUEVA